



Commune d'Oupeye

Secrétariat communal  
secretariats@oupeye.be

## **CONSEIL COMMUNAL DU 13 NOVEMBRE 2008** **Condensé des points de l'ordre du jour**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1. Règlement de travail du personnel communal – Amendement.**

Suite à une décision collégiale du 5 novembre 2008, il a été décidé d'arrêter, à la demande de notre compagnie d'assurances P&V, une procédure de contrôle "Accident du travail et/ou sur le chemin du travail", applicable à tous les agents de la commune à partir du 1er novembre 2008.

Le Conseil communal est invité à modifier le règlement de travail du personnel communal en conséquence.

#### **2. Ordonnance de police sur les Night shops.**

Le Conseil communal voudra bien prendre une ordonnance de police sur les Night shops qui en particulier stipule que ceux-ci ne peuvent:

- a) pas être ouverts avant 18 heures et après minuit. Toutefois du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, ainsi que la veille d'un jour férié légal, la période d'ouverture est fixée entre 18 heures et 2 heures;
- b) se trouver distant de moins de 400 mètres l'un de l'autre;
- c) se trouver à moins de 100 mètres d'un établissement d'enseignement, d'un établissement hospitalier, d'une maison de repos ou de retraite, d'une auberge ou d'un hôtel, d'un musée, d'un bâtiment classé ou appartement au patrimoine culturel ou historique local, d'une infrastructure culturelle ou sportive ainsi que d'un lieu de culte reconnu en Belgique;
- d) vendre des boissons alcoolisées après 22 heures et interdite à toute heure à des mineurs de moins de 18 ans.

Les Night shops existant avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance échappent aux règles b) et c) visées ci-dessus.

### **3. Règlement taxe sur les Night shops.**

Le Conseil communal voudra bien voter un règlement instaurant une taxe fixée à un montant annuel de 2.400 € par établissement "Night shops", quelle que soit la date d'ouverture/de fermeture de l'établissement au cours de l'exercice d'imposition.

### **4. Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers.**

Le Conseil communal voudra bien adopter une ordonnance de police administrative définissant les modalités des collectes des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers. Il est également intégré dans ladite ordonnance de police un règlement spécifique relatif à la fréquentation des recyparcs.

### **5. Règlement taxe sur l'enlèvement des immondices – Amendement.**

De manière à rencontrer l'objectif de l'arrêté du Gouvernement wallon "Coût-vérité" du 5 mars 2008, le Conseil communal voudra bien arrêter un nouveau règlement taxe sur l'enlèvement des immondice pour l'exercice 2009.

### **6. Subventions et avantages en nature – Prise de connaissance.**

Le Conseil communal voudra bien prendre connaissance de la décision du Collège communal du 29 octobre 2008 attribuant aux clubs ci-après un subside global de 1.760 € à l'occasion de l'organisation du triathlon d'Oupeye et réparti comme suit:

- les Tritons de Haccourt: 400 €
- l'Espoir cycliste Vignerons: 600 €
- Triathlon Club Basse-Meuse: 760 €

### **7. Organisation de l'enseignement communal primaire et maternel – Année scolaire 2008-2009.**

Le Conseil communal voudra bien décider de l'organisation de l'enseignement communal primaire et maternel pour l'année scolaire 2008-2009 pour les diverses implantations scolaires de l'entité.

### **8. Aménagement d'un rond-point au carrefour des Quatre bras à Hermalle-Sous-Argenteau – Article 128 du CWATUP.**

Dans le cadre du plan Escargot subventionné par la Région wallonne, il a été décidé de procéder à l'aménagement du carrefour des Quatre bras à Hermalle-Sous-Argenteau par la création d'un plateau cheminement cycles, arrêt de bus et réfection de voirie. En application de l'article 128 du CWATUP, le Conseil communal voudra bien décider de l'aménagement d'un rond-point au carrefour des Quatre Bras à Hermalle-Sous-Argenteau et de charger le service technique communal de la surveillance du chantier.

**9. onstruction d'une surface commerciale à Haccourt – Aménagement de la route régionale N671 – Article 128 du CWATUP.**

En application de l'article 128 du CWATUP, le Conseil communal voudra bien marquer son accord sur des aménagements de voirie consistant en l'élargissement de la route régionale N671, la création d'une borne centrale pour véhicules et à la sécurité des piétons.

**10. Questions orales.**

**11. Approbation du projet de PV de la séance publique du 23 octobre 2008.**

**SEANCE HUIS CLOS**

**12. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification.**

- Un instituteur primaire, à temps plein, en remplacement.
- Une institutrice primaire, à temps plein, en remplacement.
- Une institutrice primaire, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2008.
- Une institutrice maternelle, à raison de 13 périodes/semaine, en remplacement.
- Une maîtresse de religion catholique, à raison de 4 périodes/semaine, du 18 septembre 2008 au 30 septembre 2008.
- Une maîtresse de religion catholique, à raison de 4 périodes/semaine, du 1er octobre 2008 au 30 juin 2009.
- Une maîtresse de religion catholique, à raison de 2 périodes/semaine, du 11 septembre 2008 au 30 septembre 2008.
- Une maîtresse de religion catholique, à raison de 2 périodes/semaine, du 1er octobre 2008 au 30 juin 2009.
- Une maîtresse de religion catholique, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 8 septembre 2008.
- Une maîtresse de religion protestante, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2008.
- Une maîtresse de religion orthodoxe, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2008.
- Un maître de religion islamique, en raison de 2 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2008.

**13. Personnel enseignant – Démission de ses fonctions d'une institutrice primaire en vue de sa mise à la retraite.**

- Une institutrice primaire à la date du 1er octobre 2009.

**14. Personnel enseignant – Mise en disponibilité par perte de charge et par défaut d'emploi.**

- Une institutrice maternelle, à raison de 13 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2008.
- Une institutrice maternelle, à partir du 1er octobre 2008.
- Une maîtresse spéciale de seconde langue, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2008.

**15. Personnel enseignant – Réaffectations temporaires.**

- Une institutrice maternelle, à raison de 5 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2008, en remplacement d'une interruption de carrière à ¼ temps.
- Une institutrice maternelle, à raison de 8 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2008, en remplacement d'un mi-temps maladie professionnelle.
- Une institutrice maternelle, à raison de 1 période/semaine, à partir du 1er octobre 2008, en remplacement d'une interruption de carrière à ¼ temps.
- Une institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2008, en remplacement d'une interruption de carrière à ¼ temps.
- Une institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2008, en remplacement d'une interruption de carrière à ¼ temps.
- Une institutrice maternelle, à raison de 13 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2008, en remplacement d'une interruption de carrière à mi-temps.

**16. Approbation du projet de PV de la séance à huis clos du 23 octobre 2008.**

Le Secrétaire communal,

P. BLONDEAU